Image not found or type unknown

Démission contrat cdd non signé

Par **hellod**, le **22/08/2013** à **19:22**

Bonjour, je vous explique ma situation:
Je vais commencer ma 4 ème semaine de travail en tant que caissière dans une grande distribution.
Je suis "normalement" en cdd de 6 mois à temps partiel mais je n'ai à ce jour toujours rien signé.
Je me rend compte que ce travail n'es pas pas fait pour moi, l'ambiance n'est pas agréable et de plus je dois faire 1h de route aller/retour.
Hier une boite d'intérim m'a appelé pour me proposer du travail dans mon domaine et dans ma ville, je voudrais donc accepter ce travail mais je ne sais pas vraiment si c'est possible de démissionner de l'autre boulot (en sachant que je n'ai rien signé).
Je voudrais donc avoir quelques renseignements sur les modalités de démission. Merci d'avance. [smile3]

Par **janus2fr**, le **22/08/2013** à **19:30**

Bonjour,
Puisque vous n'avez aucun contrat écrit, vous êtes réputée être en CDI (bien que seul le CDI à temps plein peut se passer d'écrit, en temps partiel normalement il en faudrait un).
Donc puisque vous êtes en CDI, vous pouvez tout à fait démissionner (contrairement à un CDD où c'est impossible).
Il vous faut donc envoyer votre démission et respecter le préavis d'usage.

Par **hellod**, le **22/08/2013** à **19:31**

C'est bien ce que je pensais. Merci beaucoup.

Par **chatoon**, le **17/12/2013** à **05:43**

Bonjour,

Le fait que votre CDD ne vous aurait pas été transmis contribue sans doute à cette mauvaise ambiance.

Dans ce cas, je vous conseille de manifester un litige auprès de votre employeur, en lui imputant lors de la rupture l'absence de transmission d'un cdd dans les deux jours de votre embauche. Cela vous sera utile dans les deux prochaines années pour saisir le conseil de prud'hommes d'une requalification de cdd en cdi puis des indemnités pour licenciement abusif et pour non-respect de la procédure de licenciement le cas échéant.
cordialement,

Par **janus2fr**, le **17/12/2013** à **07:51**

Bonjour chatoon,
J'ai du mal à comprendre votre intervention.
En l'état des informations fournies, je ne vois pas pourquoi il y aurait saisie du CPH pour une requalification de CDD en CDI puisque hellod est réputée être en CDI.
Son intention étant de plus de quitter son emploi, si l'employeur ne fait pas obstacle à la démission, reconnaissant ainsi le CDI, pourquoi en vouloir plus ?
Je ne vois pas où il y aurait licenciement puisque c'est le salarié qui désire partir...

Par **P.M.**, le **17/12/2013** à **09:11**

Bonjour,
Je constate en tout cas que dans vos propos, vous utilisez bien la notion de transmission et non pas de signature contrairement à ce que vous prétendez habituellement sur ce même forum, mais effectivement, je ne vois pas à quoi correspond votre intervention par rapport à la situation exposée puisque nous savons déjà que la salariée était en CDI et que j'espère que depuis plus de 3 mois, ceci a été réglé dans le cadre de sa démission...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés